

Norme	ISO 9001 : 2015	ISO 14001 : 2015	OHSAS 18001 : 2007 ILO OSH : 2001
§	7.1.5	/	/

Problème posé

Les exigences de maîtrise des ressources pour la surveillance et la mesure peuvent-elles être exclues pour des activités de formation ?

Réponse

NON, elles ne peuvent jamais être totalement exclues. L'organisme doit pouvoir démontrer que les prestations de formations dispensées répondent aux exigences contractuelles, réglementaires et autres. Des activités de surveillance et de mesure doivent exister. Les ressources utilisées pour ces activités doivent être maîtrisées. (§ 7.1.5.1)

Même si les équipements de surveillance et de mesure ne mesurent pas des grandeurs physiques nécessitant une traçabilité de la mesure (au sens métrologique du terme), il existe toujours des moyens de mesure caractérisant la bonne réalisation de la prestation dans ses différentes étapes et l'atteinte de l'objectif final de cette prestation.

A titre d'exemple, un questionnaire, une mesure des acquis...

L'organisme doit fournir la preuve qu'il maîtrise ces moyens, par exemple en démontrant qu'il en suit régulièrement l'efficacité, la fiabilité et la représentativité.

En l'absence de nécessité d'assurer la traçabilité de mesure, les exigences du paragraphe 7.1.5.2 peuvent être exclues.

Mot(s) clé(s) : Equipements de surveillance et de mesure - Formation.

Date de création : 31/03/2011

Date de modification : 8/03/2016

© Toute reproduction, intégrale ou partielle, faite en dehors d'une demande expresse d'AFNOR Certification ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite.
Pour toutes remarques ou suggestions, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : « regles-pratiques@afnor.org ».